

Aux clients de Rohrlux GmbH

Leer, le 26 novembre 2008

Règlement REACH (EG) No. 1907 / 2006

Chers clients,

Après examen approfondi de la situation légale concernant la directive européenne EG 1907/2006 (REACH), par l'aide d'onlinedesk et par le support d'un ingénieur de sécurité, nos connaissances y résultant sont les suivantes:

L'obligation d'enregistrement n'existe que pour des produits qui, à l'utilisation adéquate pendant leur durée de vie, dégagent des substances prohibés et excèdent les quantités fixées (évacuation exclus).

Pour le moment nous pensons que nous ne sommes pas être soumis à l'obligation d'enregistrement.

Par contre il existe une obligation d'information qui sera inscrite dans la loi concernant une liste de certaines substances. La proposition de cette liste sera probablement disponible courant le mois de décembre 2008. L'introduction de l'obligation d'information est prévue pour l'année 2011.

Comme constructeur d'éclairage nous achetons toutes les pièces détachées de nos produits chez des pré-fournisseurs et nous dépendons donc de leurs déclarations. En cas des informations importantes de nos pré-fournisseurs nous vous tiendrons au courant très rapidement.

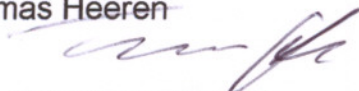
En raison de cette thématique vaste nous ne pouvons pas actuellement donner des confirmations détaillées à notre nom. Nous comptons sur votre compréhension.

Nous allons faire de notre mieux de mettre la directive légale en pratique et de donner un maximum de support à notre clientèle.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, chers clients, nos salutations distinguées.

Thomas Heeren



Tel.: +49(491)97883-16
 Fax: +49(491)97883-50
 Email: th@rohrlux.com

Information à notre clientèle sur le règlement REACH EG No.1907/2006

Leer, le 26 novembre 2008

Quels „produits“ d'après REACH sont importants pour nous:

Substances

Préparations

Produits

1.) Nous confirmons que nous comprenons nos obligations sous REACH.

OUI

NON

2.) On utilise des substances > 1 tonne / année qui doivent être (pré-)enregistrées par nous-mêmes ?

OUI

NON

3.) On utilise des substances > 1 tonne / année importées des pays non-UE et pour lesquelles on assume la position d'importateur et l'obligation d'enregistrement ?

OUI

NON

PAS IMPORTANT

4.) Le long de la chaîne de distribution nous allons assurer la communication concernant ce règlement et le cas échéant nous transmettrons immédiatement des informations à notre clientèle.

OUI

NON

5.) On nous fournit des produits qui probablement contiennent des substances se trouvant éventuellement dans la liste des substances prohibées ?

OUI

NON

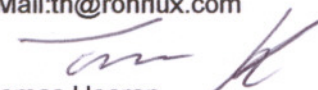
PAS ATTENDU

REACH Personne de contact: Thomas Heeren

Tel.: 0491-97883-16

Fax: 0491-97883-50

E-Mail: th@rohrlux.com


Thomas Heeren
-Service des Achats-